

L'humanité au pouvoir : une éthique territoriale?

Isabel Brochu^a

RÉSUMÉ. Les citoyens peuvent décider du bien commun. Ce postulat, défendu par Jacques Testart, biologiste de la reproduction et critique de la science, invite à réfléchir sur l'implication des citoyens dans les processus décisionnels visant divers enjeux de société. Il propose la *convention de citoyens* comme cadre procédural pour débattre et élaborer des avis au nom de l'intérêt de l'humanité et du bien commun. L'auteure présente les grandes étapes de cette convention et compare deux d'entre elles à des modèles pratiqués en sol québécois : celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la concertation de parties prenantes. L'exercice comparatif met en évidence des différences entre les procédures tout en ouvrant la voie à de nouvelles pratiques relevant d'une éthique territoriale. La question centrale est de déterminer comment une communauté peut choisir, et selon quelles modalités, les valeurs guidant le développement de leur territoire? Des freins existent et la multiplication d'expériences serait une voie intéressante pour expérimenter dans les différentes échelles territoriales (locale, supra-locale et régionale).

ABSTRACT. *Citizens can decide on the common good. This postulate, defended by Jacques Testart, a reproductive biologist and critic of science, invites us to reflect on the involvement of citizens in decision-making processes concerning various social issues. He presents the convention of citizens as a procedure to debate and elaborate opinions in the name of the interest of humanity and the common good. The author presents the main stages of this convention and compares two of them to Quebec approaches: the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) and the consultation of stakeholders. The comparative exercise highlights the differences between the procedures while opening the way to new practices of territorial ethics. The central question is to determine how a community can choose, and according to what modalities, the values guiding the development of their territory? There are resistances and the multiplication of experiences would be an interesting way to experiment in different territorial scales (local, supra-local and regional).*

Introduction

Les citoyens peuvent décider du bien commun. C'est le postulat défendu par Jacques Testart (2015) et il en fait une proposition concrète dans son livre « L'humanité au pouvoir. Comment les citoyens peuvent décider du bien commun ». Sa démarche est issue d'un processus réflexif et continu sur ses recherches scientifiques et expériences pour impliquer les citoyens dans les débats scientifiques et décisions relatives aux innovations technologiques : nanotechnologies, OGM, changements climatiques, robots, etc. Les hypothèses à la base de sa proposition ouvrent la voie à des applications dans d'autres types d'enjeux liés au bien commun.

Jacques Testart est un biologiste de la reproduction et collaborateur de la première fécondation *in vitro* réalisée en France en 1982. Dès lors, le chercheur constate les

dérives réelles et potentielles du tri des embryons et s'inquiète du contrôle de l'évolution de cette technique et de celles qui suivront, inévitablement. Les comités d'éthique et de bioéthique, qu'il considère de plus en plus libéraux ne sont pas la solution. S'adaptant rapidement aux cas spécifiques, la bioéthique devient soluble dans la durée, autant dans la science que dans le marché où les intérêts privés sont déterminants. Les cas particuliers deviennent la norme, les sociétés vont de plus en plus loin et s'adaptent sans pouvoir revenir en arrière. Sa confiance s'effrite face à la capacité de la bioéthique de placer le bien commun au centre des décisions. Devenu critique de la science et défenseur des citoyens qui *paient les recherches et les pots cassés*, il crée l'association *Sciences citoyennes* (2002). Son premier postulat est que le citoyen a la capacité de réfléchir, de débattre et d'élaborer des avis au nom de l'intérêt de l'humanité.

^a Consultante en développement, professionnelle de recherche, coordonnatrice du Centre de recherche en développement territorial (CRDT)

Voilà déjà qui est contraire à la pensée de plusieurs experts, intellectuels, élus et... citoyens.

Présentons d'abord un résumé de la proposition de Jacques Testart. Deux étapes de sa procédure mériteront une attention particulière, soit le *comité de pilotage* et la *constitution du panel de citoyens*. Des exemples québécois, dont celui des berges du lac Saint-Jean, serviront aux fins de comparaison pour mettre en évidence les différences et similitudes. Ce bref exercice comparatif ouvrira la voie à une réflexion sur la pertinence de cette proposition comme tremplin pour la pratique d'une éthique territoriale.

1. Proposition : la convention de citoyens

Outre son constat sur les limites des procédures en bioéthique, Jacques Testart présente au départ ses considérations sur les insuffisances du système démocratique. L'état actuel de la démocratie participative, représentative et décisionnelle ne permet pas de compenser les écueils de la bioéthique et écarte le peuple des décisions qui concernent le bien commun. Même si son analyse vise le modèle français, elle s'applique tout à fait

au cas du Québec. Le règne de l'opinion et des sondages, la comédie des consultations, la confusion entre information, consultation et décision ou le déséquilibre des pouvoirs qu'il décrit font écho au contexte québécois. Fort de ses observations, Testart organise en 2002 une conférence de citoyens sur les changements climatiques. Il est impressionné par les résultats et par la « mutation intellectuelle affective et comportementale au sein d'un groupe de gens prêts à donner du temps pour le bien commun » (Testart, 2016). Sa définition de l'humanité prend sa source dans ses observations des événements. Elle est pour lui « l'idée d'émancipation collective qui, au-delà de la compassion, vise la recherche de solutions partagées. C'est la manifestation d'une personne en communion avec ses semblables pour proposer, en responsabilité, des actions bénéfiques au plus grand nombre » (Testart, 2015, p. 37). Après plusieurs recherches sur les démarches citoyennes dans le monde, notamment au Danemark, l'auteur propose dans son ouvrage le modèle de *convention de citoyens*. Il définit un protocole précis pour éviter les écueils démocratiques et favoriser l'expression de l'humanité. Le tableau suivant présente les grandes étapes d'une convention de citoyens ainsi que les valeurs associées identifiées par l'auteur ou découlant de notre analyse.

Étapes	Description	Valeurs ou principes
1. Objet de la convention	<ul style="list-style-type: none"> Identifier le sujet de la convention Le sujet et ses principaux arguments doivent avoir circulé dans l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> Maturité publique du sujet Appropriation collective minimale du sujet
2. Commanditaire de l'initiative	<ul style="list-style-type: none"> Organisation qui fait la demande pour une convention Elle doit avoir une responsabilité et la capacité d'appliquer les avis 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité Capacités politiques et démocratiques
3. Organisateur	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la procédure avec une structure permanente, des moyens et conditions matérielles Doit être différent du commanditaire 	<ul style="list-style-type: none"> Indépendance face au commanditaire Rigueur
4. Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer le programme de formation à partir des principaux savoirs consensuels et aspects controversés du sujet Regrouper les experts, lobbys, groupes d'intérêts et militants qui participent à l'élaboration du programme de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Objectivité du processus Transfert de savoirs Arbitrage et dosage des contradictions
5. Constitution du panel de citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Former un groupe de 15 à 20 personnes (tirage au sort avec correctif pour assurer une diversité) Les membres du panel ne sont liés à aucun lobby ni groupe militant 	<ul style="list-style-type: none"> Diversité des critères socio-professionnels Neutralité Indépendance
6. Désignation du facilitateur	<ul style="list-style-type: none"> Animer le panel Aucun lien avec le sujet traité et les autres acteurs du processus 	<ul style="list-style-type: none"> Indépendance
7. Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité du contexte pour le déroulement du panel 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité des citoyens Motivation altruiste (aucune rémunération des citoyens)
8. Déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Formation donnée au panel citoyen sur deux fins de semaine à partir du programme élaboré par le comité de pilotage 	<ul style="list-style-type: none"> Temps (prendre le temps) Anonymat des citoyens
9. Session publique	<ul style="list-style-type: none"> Le panel invite des experts (du comité de pilotage ou de l'extérieur de la démarche) ou toute autre personne jugée pertinente pour les interroger sur des questions de leur choix La séance est publique 	<ul style="list-style-type: none"> Partage de l'information et transparence (public, journalistes, élus, chercheurs, experts) Transparence Apprentissage collectif
10. Avis du panel	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction et diffusion publique de l'avis Dissolution du panel 	<ul style="list-style-type: none"> Partage de l'information et transparence
11. Évaluation et suivi	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la procédure Suivi des avis 	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage collectif Imputabilité du commanditaire

Figure 1 – Étapes de la convention des citoyens

Attardons-nous aux étapes 4 et 5 qui constituent une avancée intéressante relativement aux nombreuses faiblesses des outils démocratiques actuels. Certains exemples permettront d'illustrer le propos. Remarquons d'abord que les acteurs des étapes 2, 3, 4 et 5 ne sont pas les mêmes : commanditaire, organisateur, participants au comité de pilotage et facilitateur. Ainsi, si une organisation souhaite avoir un avis issu d'une convention de citoyens, une municipalité par exemple, elle doit confier cette tâche à un organisateur indépendant. Par la suite, elle ne pourrait plus intervenir sauf pour appliquer ou non l'avis du panel de citoyens. Les promoteurs, opposants, experts et autres groupes liés au sujet retenu participeront uniquement à l'élaboration du programme de formation et à la session publique si le panel en fait la demande. Il s'agit d'un changement de pratique majeur.

2. Comité de pilotage et panel citoyen

Ces étapes sont le cœur de la proposition de Testart. L'objectif est de regrouper toutes les *palettes de savoirs et positions variées* sur un thème pour finaliser un programme de formation donné aux membres du panel. Le comité a la responsabilité de doser les contenus du programme. Comparons à la formule du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui s'inspire globalement des mêmes valeurs (respect, impartialité, équité et vigilance) et dont la mission est « d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des analyses et avis qui prennent en compte les seize principes de la Loi sur le développement durable » (BAPE, 2018). Le BAPE ressemble à une forme hybride de l'organisateur (étape 3) et du comité de pilotage (étape 4). Toutefois, quiconque connaît la formule ou a participé à des audiences publiques voit une première différence importante relativement à l'information. Les documents d'un projet soumis au BAPE sont disponibles au public et aux médias. Contrairement au programme de formation proposé dans la convention des citoyens, il n'y a ni tri, ni dosage, et comme le dit si bien l'auteur, ni *formalisation contradictoire*. Par exemple, lors des audiences sur le projet Métaux Black Rock, il y avait près de 3 000 pages à lire uniquement sur le projet (sans les arguments contradictoires). L'accès à l'information est donc, somme toute, assez théorique. Quel citoyen a le temps et les connaissances pour lire et analyser ces informations? Dans la convention de citoyens, un

promoteur de projet serait membre du comité de pilotage. Aux audiences du BAPE, les citoyens, groupes militants et lobbys qui souhaitent présenter des mémoires ne bénéficient pas des mêmes ressources financières et techniques que le promoteur. Il est fort possible, et avéré dans certains cas, que les présentations publiques soient uniformes et valorisent un seul point de vue plutôt que tous les éléments contradictoires. Il y a donc un déséquilibre dans les conditions matérielles, le partage et la diffusion des informations. Ajoutons que les motivations des acteurs ne sont pas strictement altruistes comme le propose le modèle. L'avis du BAPE est formulé par des experts payés plutôt que des citoyens (étape 5 et 10). Que ce soit le promoteur privé, la municipalité ou les groupes militants, ces derniers ne sont pas dans une situation de responsabilité ou la question est posée strictement du point de vue du bien commun. Dans le cas de cette usine, le gouvernement du Québec (le commanditaire) a annoncé un investissement public avant le dépôt de l'avis du BAPE, ce qui est contraire à l'esprit de la démarche de Testart mais aussi, soulignons-le, de celle du BAPE.

Évidemment, il ne s'agit pas de nier la pertinence du BAPE, qui demeure une organisation essentielle, bien que perfectible, pour l'analyse des projets. La comparaison a ses biais dans le contexte d'un projet spécifique comme celui d'une implantation d'usine ou la construction d'une infrastructure. La protection du fjord serait un sujet plus adapté à l'esprit de la convention. Toutefois, à ce sujet, aucune organisation ne possède à elle seule la responsabilité et la capacité d'appliquer des avis. Il est difficile d'envisager que les gouvernements du Canada et du Québec fassent une demande commune et s'engagent à appliquer les recommandations. Les municipalités pourraient-elles le faire dans le respect de leurs compétences? Il serait intéressant de l'évaluer.

Prenons un deuxième exemple avec un modèle fortement ancré dans l'organisation du territoire québécois : la concertation. L'objectif commun des différents modes de concertation est de regrouper plusieurs personnes et groupes pour s'entendre sur une vision, une stratégie ou des actions communes. Les valeurs de ces modèles se comparent à celles de la convention : diversité, partage de l'information et, dans certains cas, recherche de la meilleure solution pour un bien commun. La concertation est très présente dans le secteur de la santé et des

services sociaux, dans le milieu communautaire, mais aussi dans les municipalités (développement durable et environnement, art et culture, développement social, sport et urbanisme ne sont que quelques exemples). Testart affirme sans détours que la concertation est un leurre démocratique puisque le rapport de force est inégal et qu'il n'y a pas d'issue démocratique. Prenons l'exemple de la gestion des berges du lac Saint-Jean. Le sujet étant complexe pour l'objet de ce texte, présentons quelques points pertinents relativement à la démarche de Testart.

3. Les berges du lac Saint-Jean

Le dossier des berges du lac Saint-Jean concerne un enjeu qui relève du bien commun : l'eau. Au Québec, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, L.R.Q., c. C-6.2. la reconnaît comme étant une ressource collective. De fait, « La Loi sur l'eau vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine

de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures (ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec, 2018).

Le niveau de l'eau et l'érosion des berges du lac Saint-Jean sont un problème récurrent qui relève de la multinationale Rio Tinto pour sa production d'électricité. Propriétaire des barrages, elle possède 82 % de la capacité hydroélectrique régionale. Le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBL) existe depuis 1986 et venait à échéance en 2016. Dès 2013, le gouvernement du Québec a donc relancé une démarche devant mener à l'adoption d'un nouveau plan. Notre comparaison est basée sur le document produit par le Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT), *La gestion des berges du Lac-Saint-Jean. Enjeu stratégique II*, dans le cadre du forum Pacte social aluminium et d'informations tirées du site Internet du BAPE. Retenons quatre grandes étapes (tableau 2) en indiquant en quoi elles répondent (ou pas) aux valeurs de la convention de citoyens.

Date	Étapes	Comparatif avec la convention
2013	Le gouvernement du Québec (le commanditaire) avise que les travaux du Plan de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean seraient assujettis à un examen des impacts.	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet : analyse des impacts environnementaux de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean • Le gouvernement a la responsabilité et la capacité de décider • Le BAPE est l'organisateur pour les consultations publiques du commanditaire
2014	Rio Tinto organise une consultation citoyenne et embauche la Chaire en éco-conseil pour faire une analyse de développement durable du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean à l'aide de la grille d'analyse de la Chaire en éco-conseil (déposée en mars 2015).	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet : analyse de développement durable du PBSL de Rio Tinto Alcan division Énergie Électrique • Rio Tinto, qui a des intérêts économiques majeurs, est à la fois commanditaire et organisateur de cette consultation • Non indépendance face au sujet
2015	À l'initiative de trois MRC du Lac, création d'un comité des parties prenantes dont l'objectif est de construire un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean. Rio Tinto est exclue du comité qui se compose de représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, des riverains, groupes environnementaux, fauniques et touristiques, marinas, chambres de commerce, syndicats et autres organismes concernés (24 personnes).	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet : gestion durable du lac Saint-Jean • Exclusion de Rio Tinto • Chaque partie prenante a des motivations d'intérêts (non conforme au statut altruiste de la convention) • Aucune responsabilité ou capacité de décider à ce sujet
2016	Audiences publiques du BAPE prévues en 2016 sont suspendues à la demande de Rio Tinto par le ministère et reportées en mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet : PBSL de 2018 à 2027 • Rio Tinto intervient dans la procédure : non-indépendance

Tableau 2 – Grandes étapes dans le dossier des berges du lac Saint-Jean

Cet exercice ne juge pas de l'utilité sociale, scientifique ou politique des étapes. De fait, le comité des parties prenantes est perçu comme un succès du point de vue de la concertation et de la mobilisation. Le rapport produit par la Chaire éco-conseil, commandité par Rio Tinto, apporte de nouvelles connaissances scientifiques en appliquant une grille d'analyse à ce cas spécifique.

On constate d'abord une différence entre les sujets retenus et traités (étape 1 de la convention) par les groupes associés aux étapes ainsi que les méthodes utilisées. Le sujet du comité des parties prenantes (modèle de concertation) est plus large que celui de Rio Tinto ou du BAPE. Faisons l'hypothèse que le lac Saint-Jean est un bien commun et qu'une convention de citoyens a lieu avec le sujet retenu par le comité des parties prenantes : la gestion durable du lac Saint-Jean. Le gouvernement du Québec serait le commanditaire et choisirait un organisateur indépendant. Rio Tinto, chercheurs, experts et autres groupes du comité des parties prenantes participeraient au comité de pilotage. Des citoyens indépendants du sujet seraient retenus pour émettre un avis sur un enjeu qui vise aussi les droits et devoirs de la multinationale Rio Tinto. Voilà un exemple qui illustre parfaitement le chemin à parcourir pour appliquer la convention dans le contexte démocratique et politique actuel.

4. Une éthique territoriale

La démarche de Jacques Testart, comme scientifique, est éminemment éthique. Elle prend racine dans une approche critique de la bioéthique et dans un choc de valeurs sur la finalité des innovations techniques. S'ajoute à sa réflexion le constat d'une exclusion des citoyens des démarches de réflexion et de décision sur ces innovations. Sa proposition d'une convention de citoyens repose sur la démocratie et la recherche du bien commun où chacune des étapes est construite sur des valeurs et principes. L'auteur considère d'ailleurs que la convention s'inscrit comme une réponse concrète au concept de *voile d'ignorance* du philosophe John Rawls (1987) puisque les citoyens réfléchissent à la société future indépendamment de leurs intérêts propres. Peut-elle servir de réflexion sur une éthique territoriale? C'est possible, et même souhaitable, d'évaluer son application à des questionnements hors

de la bioéthique ou de la technoscience et d'y ajouter une composante territoriale.

L'idée d'une éthique territoriale n'est pas nouvelle. Les disparités et inégalités spatiales sont analysées depuis longtemps et mettent en évidence la présence et la reproduction d'injustices économiques, politiques et sociales ainsi que l'application de politiques correctives. Encore faut-il considérer que la justice ou l'égalité des chances sont des valeurs qu'il faut privilégier. La convention de citoyens choisit le bien commun comme pilier et place les lobbys privés à égalité avec les groupes militants. Une option qui ne manquerait pas de soulever les passions. D'autres questions se posent : une communauté peut-elle choisir, et selon quelles modalités, les valeurs guidant le développement du territoire? La convention de citoyens le permet-elle? Et à quelle échelle? La réponse est positive, et ce, malgré les limites administratives, culturelles et politiques notamment à l'échelle municipale ou de la municipalité régionale de comté (MRC). L'auteur croit que la convention est pertinente pour des sujets d'ordre anthropologique, politique et qui relèvent du bien commun. Serait-elle utile pour le passage d'une autoroute, la construction d'un deuxième pont, la destruction d'une église? Ces exemples sont liés à des enjeux plus larges qui concernent toute la population et sur lesquels les municipalités ou les MRC ont le pouvoir de décider : environnement, protection du patrimoine ou grandes orientations budgétaires. Outre le peu d'intérêt des élus locaux pour l'implication citoyenne, une autre difficulté serait de constituer un panel citoyen avec des membres qui n'ont aucun intérêt. Plus le territoire est petit, plus la proximité est grande, plus les intérêts sont présents. Il faut donc établir des règles encore plus précises à cet égard.

La multiplication d'expériences adaptées à un territoire apparaît une voie intéressante à explorer. Suivant le principe de la convention, l'initiateur doit être une institution démocratique. L'insécurité générée par un avis provenant d'un panel citoyen serait considérable pour tous les acteurs, y compris la population. Malgré cela, elle semble prometteuse pour instaurer l'idée d'une éthique territoriale. Sans être une solution aux déséquilibres de pouvoir, elle permettrait à tout le moins de reconnaître ces derniers et de modifier, même minimalement, la place occupée par les groupes d'intérêts privés.

RÉFÉRENCES

- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2018). L'organisme - Mission. Repéré à <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/index.htm>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2018). *Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Ville de Saguenay*. Repéré à http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape345_kqf.pdf
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*, Paris, France : Éditions du Seuil.
- Testart, J. [La Vie]. (2014, 7 juillet). *Comment les citoyens peuvent s'emparer des choix de société?* [Vidéo en ligne]. Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=wCAVBxcxnAI>
- Testart, J. (2015). *L'humanité au pouvoir. Comment les citoyens peuvent décider du bien commun*. Paris, France : Éditions du Seuil.
- Testart, J. [La Vie]. (2016, 9 juin) *Comment les citoyens peuvent décider du bien commun?* [Vidéo en ligne]. Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=QZp8tW6I909>